



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections

Nice, le **13 NOV. 2018**

Chef de bureau : Jullian ARBEY
Affaire suivie par : Martine BOUDON
☎ 04 93 72 29 44 - 📠 04 93 72 29 02
✉ pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr
📁 CA 2018 2019/COOE/2018 AP institution

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
DU 31 JANVIER 2019

Arrêté portant institution de la commission d'organisation des opérations électorales (COOE)

--o0o--

Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment le livre V, titre 1er relatif aux chambres d'agriculture ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, du 22 mai 2018 convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;
- VU l'instruction technique DGPE/SDPE/2018-581 du 27 juillet 2018 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;
- SUR la proposition de la secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er - Une commission chargée de l'organisation des opérations électorales pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture, dont la date de clôture du scrutin est fixée au 31 janvier 2019, est instituée.

Article 2 - Son siège est situé à la préfecture des Alpes-Maritimes, centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour à Nice.

Article 3 - Cette commission est composée comme suit :

.../ ...

- M. Pierre-Jean BLAZY, directeur des relations avec les collectivités locales à la préfecture des Alpes-Maritimes, président, représentant le préfet, ayant pour suppléant M. Jullian ARBEY, chef du bureau des élections à la préfecture des Alpes-Maritimes ;
- Mme Hélène GUINARD, inspectrice des finances publiques, représentant le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes ;
- M. Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ou son représentant ;
- M. Michel DESSUS, membre élu de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes , président de la chambre ou son représentant ;

Pour les missions définies au 2° et 3° de l'article 4, la commission est assistée de :

- M. Éric LAUB, cadre logistique désigné par le directeur de La Poste (direction opérationnelle territoriale courrier Côte d'Azur) ou son représentant.
- Un mandataire de chaque liste peut assister aux travaux de la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau des élections de la préfecture.

Article 4 - La commission d'organisation des opérations électorales est chargée :

- de vérifier la conformité des bulletins de vote et des professions de foi aux dispositions des articles R. 511-36 et R. 511-37 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'expédier au plus tard dix jours avant la clôture du scrutin dans une même enveloppe fermée une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste, une notice explicative relative aux opérations de vote et aux modalités d'accès au système de vote électronique auquel l'électeur se relie pour voter, le matériel nécessaire au vote par correspondance et les instruments nécessaires au vote électronique ;
- d'organiser la réception des votes ;
- d'organiser le dépouillement et le recensement des votes conformément aux articles R. 511-46 et R. 511-48 du code rural et de la pêche maritime ;
- de proclamer les résultats ;
- de statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint
Chargé de l'Élection
DIRECTION DÉPARTEMENTALE



Franck VINESSE